

CCAS LEPARRE- MEDOC

« Bourse au permis de conduire »

Charte des engagements entre le CCAS et le bénéficiaire

Entre le bénéficiaire de la bourse,

M(e)Epouse.....

Né(e) le

Demeurant

Et

Le CCAS de Lesparre-Médoc, représenté par son Président Monsieur Bernard Guiraud, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 7 juillet 2026.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mlle, Mme,, conformément à la décision du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à

> Réaliser du bénévolat soit dans une action municipale soit dans une action de type associatif, domiciliée sur la commune de Lesparre-Médoc équivalente à 7 heures.

Nom de l'association

Missions

.....

.....

.....

> A suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;

- Celle du CCAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. Mlle Mme, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 400 Euros, devra s'inscrire dans une auto-école, partenaire du dispositif pour sa formation intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mlle, Mme s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- réaliser son activité au sein de la collectivité de Lesparre-Médoc ou d'une association, permettant ainsi le déblocage de l'aide.

Article 3 : les engagements de la ville

Le CCAS versera directement à l'auto-école la bourse accordée d'un montant maximum de 400 Euros.

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que M., Mlle, Mme..... aura financé et obtenu son code, l'auto-école en informera par écrit le CCAS qui sous réserve que les heures de bénévolats soient réalisées, versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas d'échec à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

Le bénéficiaire de la bourse ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Lesparre-Médoc, le.....

Le bénéficiaire,
Lu et approuvé

Le Maire,
Président du CCAS,